

LES AUTRES RISQUES SUR LA COMMUNE



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Sur la commune le risque correspond à la chute de blocs qui se détachent d'un versant. Ce phénomène concerne principalement la départementale RD221 au niveau de la tour d'Oriol ; le risque de mouvement de terrain est lié à l'instabilité de la falaise qui menace la RD en contre-bas ainsi que le pont du Rô.

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le zonage sismique du territoire français (approuvé par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010), classe .

**PENDANT
UNE SECOURSSE**



A l'intérieur, s'abriter sous un meuble.



A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments.



En voiture, s'arrêter et ne pas descendre du véhicule.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire...), ou par un lien fixe (gazoduc, oléoduc...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

A Ardoix, le risque d'accident TMD se concentre le long du gazoduc du réseau de haute pression de GRT Gaz.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque technologique est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour l'homme, les biens et l'environnement.

Un seul site à risque industriel est présent sur la commune, il s'agit de la zone industrielle de Munas.

**EN CAS DE
TMD OU
ACCIDENT
INDUSTRIEL**

EN CAS DE POLLUTION DE L'AIR :



Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et aérations.

EN CAS D'EXPLOSION :



Sortir du bâtiment et évacuer la zone de danger.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en terme de victimes ou dommages matériels.

Parmi les risques majeurs, on distingue :

- Le risque naturel est une menace découlant de phénomènes météorologiques ou géologiques aléatoires par leur durée ou leur intensité (inondation, mouvements de terrain, tempête, cyclone, éruption volcanique, avalanche, feu de forêt, séisme).
- Le risque technologique est la menace d'une défaillance accidentelle d'une activité humaine (risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses).

Les risques sur ma commune :

La commune d'Ardoix s'est engagée dans la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du présent DICRIM pour gérer les crises à l'échelle de la commune et informer les habitants aux risques majeurs auxquels ils sont exposés.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par la Préfecture recense les risques majeurs auxquels la commune d'Ardoix est exposée : le risque d'inondation par crues torrentielles et de feu de forêt. Le PCS traite aussi d'autres risques : les mouvements de terrain par chute de blocs, les risques technologiques.

LES INFOS PRATIQUES

Qui appeler en cas de besoin ?

POMPIERS : **18 112** GENDARMERIE : **17**

SAMU : **15** MAIRIE : **04 75 34 40 04**

Les lieux d'hébergement :

En cas d'évacuation, la municipalité vous invitera à regagner :

ESPACE LOISIRS DU GRAND CHAMP
Le Grand Champ
105 rue du Bicentenaire
07290 Ardoix

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquée principalement par des pluies importantes et durables.

QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Les Crues des rivières d'Ay et de la Cance se caractérisent par une montée des eaux rapide et violente faisant suite à de fortes précipitations qui alimentent les bassins versants. Les débordements sont limités, cependant les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau peuvent être importantes. D'une manière générale, les inondations ne concernent que peu d'enjeux. Les deux zones à risque sont le Moulin du Cour et Minodier.



crue de l'Ay

LES BONS RÉFLEXES

DANS TOUS LES CAS

- Ecouter la radio : France Bleu DROME-ARDECHE (87.7 FM).
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.

AVANT LA CRISE

- S'informer sur le risque à la mairie.
- Mettre au sec les objets, matières et produits sensibles à l'eau.
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels et médicaments.
- Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque.

PENDANT LA CRISE

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter à pied dans les étages.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.

APRÈS LA CRISE

- Aérer et désinfecter les lieux et chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité et les autres réseaux que si l'installation est sèche.
- Ne pas consommer l'eau du robinet avant avis favorable des autorités.
- Apporter une première aide aux voisins, se préoccuper en particulier des personnes âgées et handicapées.
- Entamer les démarches d'indemnisation.

LES SITES INTERNET UTILES

- Préviation et vigilance météorologique : www.meteo.fr
- Préfecture de l'Ardeche : www.ardeche.pref.gouv.fr
- Portail de l'Etat pour la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Commune d'Ardoix : www.ardoix.fr

LE RISQUE FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

QUEL EST LE RISQUE FEU DE FORÊT SUR MA COMMUNE ?

D'une superficie totale de 1215 ha, la commune d'Ardoix comporte environ 30% de zones boisées, mélangeant feuillus et conifères. Ces dernières se situent uniquement au niveau des réseaux hydrographiques.

LES BONS RÉFLEXES

DANS TOUS LES CAS

- Ecouter la radio : France Bleu DROME-ARDECHE (87.7 FM).
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.

AVANT LA CRISE

- S'informer sur le risque à la mairie.
- Débroussailler autour du bâtiment conformément à la loi en vigueur.
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels et médicaments.
- Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque.

PENDANT LA CRISE

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations et calfeutrer avec des linges mouillés.
- Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
- Ne pas s'approcher de l'incendie.
- Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer vannes de gaz et produits inflammables.

APRÈS LA CRISE

- Ne regagner les lieux qu'après avis technique.
- Ne rétablir l'électricité et les autres réseaux que si l'installation a été vérifiée.
- Apporter une première aide aux voisins, se préoccuper en particulier des personnes âgées et handicapées.
- Entamer les démarches d'indemnisation.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

- Prendre contact avec votre assurance.
- Prendre des photos des dégâts matériels.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.